

# Fiche d'information à l'intention des parents

## Volet 2 Les options résidentielles

Centre de réadaptation en déficience  
intellectuelle de Québec  
(CRDI de Québec)  
7843, rue des Santolines  
Québec (Québec)  
G1G 0G3

Téléphone: 418 683-2511  
Télécopieur: 418 683-9735  
[www.crdiq.qc.ca](http://www.crdiq.qc.ca)





La **Fiche d'information à l'intention des parents** porte sur différents sujets susceptibles d'intéresser les proches des personnes vivant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. Elle a été préparée en complément du *Guide adapté de l'utilisateur*, qui offre aux personnes desservies par le CRDI de Québec une information simple et concise sur les services qu'ils peuvent obtenir.

Le présent document est le deuxième volet d'une série de trois touchant le domaine résidentiel.

Volet 1. La transition résidentielle

**Volet 2. Les options résidentielles**

Volet 3. La contribution financière des usagers adulte dans les résidences en lien avec le CRDI de Québec

Les renseignements contenus dans le présent document offrent un portrait global des options résidentielles, soit pour un premier déménagement ou en contexte de réorientation résidentielle. De nombreux aménagements sont possibles afin de tenir compte de toutes les particularités de la personne dont il faut prendre soin. Le moment venu, un éducateur spécialisé saura vous guider vers le type de ressource le plus approprié aux besoins de la personne qui vous est chère.

Il est possible que certaines options résidentielles ne soient pas disponibles dans votre secteur.



### *Un choix personnalisé et transitoire*

La personne intégrée dans l'une ou l'autre des ressources résidentielles sera évaluée régulièrement afin de s'assurer que ce choix convient toujours à ses besoins et à ses attentes. Le cas échéant, à la suite de l'acquisition d'une plus grande autonomie ou, au contraire, d'une perte d'autonomie, de problèmes de santé ou de comportement, la personne sera dirigée vers un autre type de ressource résidentielle.

Les usagers vieillissants affectés par d'importants problèmes de santé pourront être accueillis dans un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD).

Exemples :

- Jonathan vit depuis deux ans dans un appartement supervisé. Constatant ses progrès, son éducateur spécialisé lui propose de louer un appartement de son choix dans la communauté. Ensemble, ils analysent ses besoins et son budget afin de faire le meilleur choix possible.
- Laurie vit dans une résidence intermédiaire depuis six mois. La responsable de la résidence éprouve de plus en plus de difficultés à gérer les troubles de comportement de la jeune femme : elle va dans la chambre des autres usagers la nuit et fait une crise majeure chaque fois que la responsable intervient. À la suite d'une rencontre avec les parents de Laurie, l'éducateur propose que celle-ci soit dirigée vers une résidence intermédiaire spécialisée, où elle aura un encadrement sécuritaire et approprié à ses besoins.

## Les options résidentielles

Les options résidentielles regroupent plusieurs types de ressources qui se différencient par des services et un soutien adaptés au degré d'autonomie des usagers, ainsi qu'à la complexité de leurs besoins.

Cinq options résidentielles sont présentées dans ce document :

- 1 Appartement autonome
- 2 Chambre et pension
- 3 Appartement supervisé
- 4 Les ressources non institutionnelles (RNI) :
  - a) Ressource de type familial (RTF)
  - b) Ressource intermédiaire (RI)
  - c) Ressource intermédiaire spécialisée (RIS)
- 5 Résidence à assistance continue (RAC)

### 1. Appartement autonome

**Clientèle :** L'usager souhaitant vivre en appartement qui, à la suite d'une évaluation de ses habiletés, est considéré comme apte à vivre seul ou en mesure d'atteindre l'autonomie nécessaire à la réalisation de son projet.

**Milieu de vie :** L'appartement autonome est offert dans un immeuble d'appartements privé ou dans un HLM (habitation à loyer modique).

**Location :**

L'utilisateur est signataire du bail.

L'utilisateur est entièrement responsable de l'organisation de son milieu de vie (biens et meubles).

**Soutien :**

L'utilisateur peut être aidé dans sa recherche d'appartement par un éducateur spécialisé du CRDI de Québec, un travailleur social du centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou un proche.

L'utilisateur peut bénéficier d'un suivi psychosocial du CSSS, si nécessaire.

L'éducateur, par le biais du plan d'intervention, identifie les besoins et les objectifs de l'utilisateur afin de favoriser la réussite de son projet (cuisiner, faire le ménage et la lessive, etc.).

L'utilisateur peut bénéficier du *Programme de services intensifs de soutien à domicile* offert par le CSSS, qui permet l'achat de services d'aide physique, d'aide domestique et d'accompagnement dans le rôle de citoyen. Les services tiennent compte des incapacités et des besoins de l'utilisateur et sont soumis à certains critères d'accès déterminés par le CSSS.

**Aide financière :** Le *Programme de services intensifs de soutien à domicile*

*Le Programme de supplément au loyer*

*Le Programme de subvention pour habitation à loyer modique*

## 2. Chambre et pension

**Clientèle :** L'usager autonome ayant besoin d'un léger soutien pour l'organisation de sa vie quotidienne.

**Milieu de vie :** L'option chambre et pension relève de l'entreprise privée.

Différentes formules existent selon les besoins de l'usager : chambre seulement, chambre avec accès à des pièces communes, repas, entretien des vêtements et de la chambre, surveillance de jour et de nuit, distribution de la médication, etc.

**Location :** L'usager est responsable de l'entente de location ou du bail s'il y a lieu.

**Soutien :** L'usager peut être aidé dans sa recherche de chambre et pension par un éducateur spécialisé du CRDI de Québec, un travailleur social du CSSS ou un proche.

L'éducateur, par le biais du plan d'intervention, identifie les besoins et les objectifs de l'usager pour favoriser la réussite de son projet (ménage, développement de plus d'autonomie, etc.).





L'utilisateur peut bénéficier du *Programme de services intensifs de soutien à domicile* offert par le CSSS qui permet l'achat de services d'aide physique, d'aide domestique et d'accompagnement dans le rôle de citoyen. Les services tiennent compte des incapacités et des besoins de l'utilisateur et sont soumis à certains critères d'accès déterminés par le CSSS.

**Aide financière :** Le *Programme de services intensifs de soutien à domicile* offert par le CSSS.

### 3. Appartement supervisé

**Clientèle :** L'utilisateur ayant le potentiel d'apprentissage nécessaire à la vie en appartement (faire les courses, la cuisine, le ménage, payer ses comptes, etc.), mais qui nécessite, pour le moment, une assistance et un soutien continu dans ses activités de la vie quotidienne et domestique.

**Milieu de vie :** L'appartement supervisé est souvent situé dans une ressource intermédiaire, soit une résidence où demeurent un ou plusieurs usagers. La ressource intermédiaire, propriétaire ou locataire, offre un appartement « supervisé » à l'intérieur de sa ressource résidentielle.

**Soutien :** Une personne responsable est accessible 24 h par jour, sept jours par semaine.

**Contribution financière :** La contribution financière de l'utilisateur est réglementée par l'État selon les revenus et l'âge de l'utilisateur.

#### 4. Les ressources non institutionnelles (RNI)

Les ressources non institutionnelles sont des résidences de type familial ou intermédiaire. Les responsables des RNI offrent aux usagers un cadre de vie familial. Elles sont liées par un contrat de services au CRDI de Québec, ce qui signifie qu'elles sont encadrées et supervisées par le CRDI de Québec.

Les services de soutien et d'assistance offerts par une ressource de type familial ou une ressource intermédiaire sont : entretenir le milieu de vie, assurer le confort et la sécurité, préparer et assurer le service de repas, entretenir les vêtements, s'assurer que l'utilisateur a une hygiène adéquate, effectuer les acquisitions nécessaires aux usagers, assurer la gestion de l'allocation pour les dépenses personnelles des usagers et faire l'inventaire des biens, soutenir et assister l'utilisateur dans les activités de la vie courante, établir un cadre de vie, favoriser l'accès de l'utilisateur aux activités organisées par la ressource ou dans la communauté, assurer un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux nécessaires, assurer la protection contre les abus, assurer une présence de qualité, favoriser l'intégration dans le milieu de vie et le développement d'une vie sociale active et adéquate, collaborer avec les différents intervenants en lien avec l'utilisateur, collaborer avec l'établissement, favoriser le maintien des liens de l'utilisateur avec sa famille, s'il y a lieu et avec les personnes significatives pour lui.



**Soutien  
d'adaptation-  
réadaptation :**

L'éducateur spécialisé élabore un plan d'intervention qui cible les besoins de la personne (santé, autonomie, intégration communautaire, loisirs, habiletés sociales, travail, etc.).

**Contribution :  
financière :**

La contribution financière de l'utilisateur est réglementée par l'État, selon les revenus et l'âge de l'utilisateur.

**4 a) Ressource de type familial (RTF)**

**Clientèle :**

L'utilisateur, enfant ou adulte, nécessitant des soins et un encadrement.

**Milieu de vie :**

Famille d'accueil : une ou deux personnes qui accueillent chez elles un maximum de neuf enfants et qui s'engagent à favoriser une relation de type parental se rapprochant le plus possible d'un contexte de vie familial.

Résidence d'accueil : une ou deux personnes qui accueillent chez elles un maximum de neuf adultes que le CRDI de Québec leur confie et qui s'engagent à leur fournir un milieu de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu de vie adulte.

**4 b) Ressource intermédiaire (RI) et ressource  
intermédiaire jeunesse**

**Clientèle :**

L'utilisateur, enfant ou adulte, nécessitant des soins et un encadrement constants.

**Milieu de vie :** Une ou deux personnes qui accueillent chez elles ou dans une maison dont elles sont propriétaires ou locataires, un maximum de neuf adultes que le CRDI de Québec leur confie. Les responsables de la RI leur assurent un milieu de vie adapté à leurs besoins et leur dispensent des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

#### **4 c) Ressource intermédiaire spécialisée (RIS)**

**Clientèle :** L'usager, enfant ou adulte, qui en raison de troubles du comportement ou de troubles graves du comportement, nécessite la présence soutenue d'un ou plusieurs intervenants en plus des responsables de la RIS

**Milieu de vie :** Une ou deux personnes qui accueillent chez elles ou dans une maison dont elles sont propriétaires ou locataires un maximum de neuf adultes que le CRDI de Québec leur confie. Elles leur assurent un milieu de vie adapté à leurs besoins et leur dispensent des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

**Soutien :** L'éducateur spécialisé accompagne l'usager par des interventions d'adaptation et de réadaptation plus soutenues.

Des professionnels de l'établissement (spécialistes en activités cliniques, psycho-éducateurs, psychologues, etc.) soutiennent les éducateurs spécialisés de manière intensive.



## 5. Résidence à assistance continue (RAC)

**Clientèle :** L'utilisateur, qui en raison de problèmes graves du comportement, nécessite des interventions spécialisées intensives et un encadrement étroit.

**Milieu de vie :** Résidence adaptée et sécuritaire relevant du CRDI de Québec. Des éducateurs spécialisés et des auxiliaires aux services de santé et sociaux dispensent les services requis 24 heures par jour, sept jours par semaine.

**Contribution financière :** La contribution financière, déterminée par le CRDI de Québec, est établie en fonction des revenus et de l'âge de l'utilisateur.

### *Des solutions personnalisées*

Les options résidentielles qui vous ont été présentées dans les pages précédentes font partie des réseaux publics ou privés. Voici trois propositions qui font appel à votre réseau personnel.

- La chambre et pension chez une personne de confiance (famille ou amis). Votre fils ou votre fille peut continuer de bénéficier de votre soutien tout en vivant à l'extérieur du domicile familial.
- Le logement contigu. Votre fils ou votre fille habite un appartement voisin du vôtre ou de celui de personnes de votre entourage à qui vous faites confiance. Selon les besoins, cette personne peut accepter l'accompagner dans ses tâches quotidiennes.
- La maison bigénérationnelle. Votre fils ou votre fille habite la même maison que vous, mais dans un appartement indépendant. Il peut s'agir d'un sous-sol aménagé, d'un duplex ou d'un jumelé. Ce choix lui permet de vivre seul tout en bénéficiant de votre soutien au besoin.

### **Pour en savoir plus**

Le document *DU RÊVE À LA RÉALITÉ, 12 modèles de milieux de vie alternatifs, 12 histoires. Mode d'emploi pour le développement de milieux de vie novateurs et sécuritaires* (direction, Diane Milliard; rédaction, Guylaine Boucher. Montréal : Association du Québec pour l'intégration sociale, 2010. 162 p.) est un outil réalisé pour répondre aux besoins de parents qui cherchent de nouvelles formules résidentielles.

**Bibliographie:**

- *Cadre de référence des ressources intermédiaires*, ministère de la Santé et des Services sociaux, avril 2001, 80 pages
- *La pratique professionnelle et la ressource de type familial – Guide d'orientation*, ministère de la Santé et des Services sociaux, avril 2003, 89 pages
- *Gazette officielle du Québec*, 28 décembre 2011, 143<sup>e</sup> année, n° 52
- *Le continuum résidentiel*, CRDI de Québec, juin 2006

La ***Fiche d'information à l'intention des parents***  
est une publication du Comité des usagers du CRDI de Québec.  
Juin 2012

**Centre de réadaptation en déficience  
intellectuelle de Québec**

7843, rue des Santolines  
Québec (Québec)  
G1G 0G3

Téléphone : 418 683-2511  
Télécopieur : 418 683-9735  
[www.crdiq.qc.ca](http://www.crdiq.qc.ca)

